



Code législatif suédois

Règlement modifiant le règlement (2020:750) relatif aux aides d'État pour certains véhicules respectueux de l'environnement

SFS 2024 :19

Publié le
30 janvier 2024

Adopté le 25 janvier 2024

Le gouvernement établit¹ que l'article 8 quater du règlement (2020:750) relatif aux aides d'État pour certains véhicules respectueux de l'environnement est libellé comme suit.

Article 8c² L'aide à l'achat d'un camion électrique léger peut être accordée pour un montant n'excédant pas 30 % du coût admissible, jusqu'à concurrence de 40 000 SEK par camion.

1. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.
2. Les anciens règlements continuent de s'appliquer aux aides accordées avant l'entrée en vigueur.

Au nom du gouvernement

PAULINA BRANDBERG

Linnéa Klefbäck
(Ministère du climat et de
l'industrie)

¹ Voir la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information.

² Le libellé le plus récent 2024 :18.